

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

07 OCT. 2024

ID : 971-219711058-20241003-602024-DE

Garant
levis/audit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 03 OCTOBRE 2024

Délibération affichée

Le 07 OCT. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 60/2024

Domaine d'intervention : 8.4/ Aménagement du territoire

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 27 septembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. André ATALLAH) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Patrice TABAR) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. Roland GENDREY) ; - M. GEOFFROY Ludji (procuration donnée à Mme Julie OTTO) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; **Conseillers Municipaux.**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE
DÉSAMIANTAGE DU CINÉMA TIVOLI ET APPROUVANT LE PLAN DE
FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'attractivité d'un territoire est profondément liée à la qualité et à la valorisation de son patrimoine. Il est impératif pour la Ville de Basse-Terre de prendre des mesures résolues pour traiter les sites menaçants et préserver la qualité de son cadre de vie.

L'ancien cinéma, situé au cœur du quartier historique du Bas du Bourg, constitue une friche dangereuse en raison de son état de délabrement avancé et de la présence confirmée d'amiante, engageant un risque significatif d'effondrement et de pollution sanitaire.

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti sont essentielles pour renforcer l'identité locale et encourager la revitalisation urbaine. En procédant à la mise en sécurité et au désamiantage de ce bâtiment emblématique, la municipalité réaffirme son engagement à offrir un environnement sûr et attrayant pour ses habitants et ses visiteurs.

La réhabilitation de cet espace permettra non seulement de sécuriser le site, mais aussi de libérer un espace stratégique pour de futurs projets d'aménagement. Cette action contribuera à l'amélioration de l'attrait économique du centre-ville en rendant le territoire plus accueillant et propice à de nouvelles opportunités, qu'elles soient commerciales, culturelles ou communautaires.

La réalisation de ce projet répond à une obligation réglementaire, visant à éliminer les risques liés à l'amiante conformément aux normes en vigueur. Cette action témoigne de la responsabilité de la municipalité en matière de santé publique et de gestion durable de son patrimoine.

Le montant total de dépense de la phase d'avant-projet s'élève à 1 040 885 € HT, dont le financement se décompose comme suit :

Etat DSIL (19,2%)	300 000 €
Etat Fonds VERT (67,2%)	600 000 €
Autofinancement (13,5%)	140 885 €
TOTAL HT	1 040 885 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 15 février 2024 relative à la mise en œuvre de la DETR et de la DSIL ;

CONSIDÉRANT le diagnostic technique réalisé sur le cinéma Tivoli par le bureau de contrôle VERITAS en date du 1^{er} juillet 2020, révélant la présence d'amiante et mettant en avant l'état de vétusté avancée de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la mise en sécurité et le désamiantage du cinéma sont des travaux urgents et indispensables pour la sécurité publique et le développement de la commune ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise en sécurité et de désamiantage du cinéma Tivoli.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de la phase pré-opérationnelle
comme suit :

Etat DSIL (19,2%)	300 000 €
Etat Fonds VERT (67,2%)	600 000 €
Autofinancement (13,5%)	140 885 €

TOTAL HT 1 040 885 €

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents
relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter
de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 04 OCT. 2024

La transmission en Préfecture le 04 OCT. 2024

L'affichage et/ou la publication le 07 OCT. 2024

Et/ou la notification le



Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH